



RAHIN ET CHÉRIMONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES-VERBAL du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 à 18h30 à RONCHAMP

Nombre délégués titulaires	:	30
Ont pris part aux délibérations	:	24 aux points 1 à 3 / 23 aux points suivants
Date de convocation	:	21 juin 2024

Présents titulaires :

1. Stéphane COLLILIEUX (Champagney)
2. Marie-Claire FAIVRE (Champagney)
3. Christine HOTTINGER (Champagney)
4. Alain IPPONICH (Champagney)
5. Michel JACOBBERGER (Champagney)
6. Roger KIFFER (Champagney)
7. Frédérique LUPFER (Champagney)
8. Béatrice PY (Champagney) points 1 et 2
9. Thierry SEGUIN (Champagney)
10. Gilles GROSJEAN (Claregoutte)
11. Patrick CARDOT (Echavanne)
12. Jean MARCONOT (Errevet)
13. Maryse GARNICHET (Frahier-et-Chatebier) pts 1 à 3
14. Vincent SCHIESSEL (Frédéric-Fontaine)
15. Marie-Josèphe RABBE (Plancher-Bas)
16. Patricia REINGPACH (Plancher-Bas)
17. Cécile AUBRY (Ronchamp)
18. Benoît CORNU (Ronchamp)
19. Roland DURUPT (Ronchamp)
20. Marie-Paule NIGGLI (Ronchamp)
21. Pierric TARIN (Ronchamp)

Délégués absents ayant donné pouvoirs :

1. Béatrice PY à Marie-Claire FAIVRE à partir du pt.3
2. François BRESSON à Roland DURUPT
3. Karine FRANCOIS à Maryse GARNICHET
4. Éric BOILLETOT à Marie-Josèphe RABBE
5. Sophie DUMONTEIL à Cécile AUBRY

Absents excusés :

1. Michel BORDENET (Plancher-Bas)
2. Christophe DEVILLERS (Ronchamp)
3. Michel GALMICHE (Plancher-Les-Mines)
4. Daniel MEUNIER (Plancher-Les-Mines)
5. Luc SENGLER (Plancher-Bas)

ORDRE DU JOUR

-
- Présentation du secteur jeunes intercommunal et de son projet primé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2024,
 2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat,
 3. Recours à un contrat d'apprentissage,
 4. Renouvellement de la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté,
 5. Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté pour le financement d'équipements liés à la petite enfance,
 6. Attribution d'un fonds de concours à la SEM Action 70 pour le financement de la crèche multi-accueil de Frahier-et-Chatebier,
 7. Décisions modificatives budgétaires,
 8. Acquisition d'un terrain à l'euro symbolique à proximité de la Base de Plein Air des Ballastières,
 9. Autorisation à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la future voie verte,
 10. Admission de créances éteintes,
 11. Attribution d'une aide financière au Judo Club de Champagney pour l'édition 2024 du challenge Gérard QUINART,
 12. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour l'acquisition d'un minibus électrique destiné au secteur jeunes intercommunal,
 13. Pouvoir de police de la publicité,
 14. Formation du Comité de Pilotage « Transfert Eau et Assainissement »,
 15. Critères d'éligibilité des demandes de subventions aux associations et demande d'attribution d'une aide financière au club de tir de Plancher-Bas,

ELECTION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Vincent SCHIESSEL est élu à l'unanimité secrétaire de séance en l'absence d'autre candidat.

Présentation du secteur jeunes intercommunal et de son projet primé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

Monsieur le Président aux participants du projet « Vaincre nos peurs » primé par la CAF qui sont venus présenter le projet au conseil communautaire accompagnés des animateurs du secteur jeunes. Le projet lauréat du concours « Innov Jeunes » a permis aux jeunes de se rendre à Paris dans les locaux de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour recevoir le prix attribué et présenté le projet. La ministre déléguée chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles, Mme Sarah EL HAÏRY a salué le projet du secteur jeunes par le biais d'une vidéo.

M. Thierry SEGUIN félicite l'ensemble des jeunes, des animateurs et de la coordinatrice du pôle enfance-jeunesse pour tout ce travail. Monsieur le Président indique que cela est aussi un lien avec l'installation du secteur jeunes au collège pour toucher l'ensemble des collégiens.

La présentation est jointe au présent procès-verbal.

1. Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires du 11 avril 2024,

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2024 a été envoyé par mail à chaque délégué communautaire le 21 juin 2024.

M. Gilles GROSJEAN indique qu'il y a une erreur concernant son vote au point 17, il s'est abstenu et non voté contre. M. David TOURDOT indique que c'est une erreur manuscrite, cela avait été compté en abstention.

Aucune autre remarque n'est faite sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2024.

Monsieur le Président indique que la modification est bien prise en compte.

DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 24 VOTANTS

2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat

Le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la mise en place d'un plan local de l'habitat en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Haute-Saône, délégataire des aides à la pierre, visant à promouvoir un parc immobilier économe en énergie et dans l'objectif du développement durable, à développer une offre de logement à loyer maîtrisé pour le locataire et sécurisée pour le propriétaire, et à promouvoir l'attractivité des communes.

M. David TOURDOT indique qu'il y a un dossier Façades sur la commune de Frahier-et-Chatebier pour des travaux d'isolation extérieure d'un montant de 12 555,94 € avec une subvention de 750 € de la CCRC.

En l'absence de question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de l'aide au dossier présenté et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 24 VOTANTS

3. Recours à un contrat d'apprentissage

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Mme Carole VERDOT indique que dans le cadre d'un Bachelor 3 « Ressources Humaines », une apprentie déjà présente au siège de l'établissement aura pour missions d'apporter une assistance sur le traitement et la gestion des dossiers en matière d'administration générale et de gestion des ressources humaines. Cette formation se déroule sur un an, financée à hauteur de 7 400 € par le CNFPT sur un total de 10 100 € de coût de formation.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le recours au contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2024/2025.

DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 24 VOTANTS

4. Renouvellement de la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'arrivée à échéance au 29 juillet 2024 de la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 800 000 €, et propose son renouvellement à hauteur de 1 000 000 €, rémunérant la banque à un taux de 0,90% au-delà de l'Euro Short Rate Term. Cette proposition d'augmentation du montant de tirage est destinée à faire face au décalage important entre les dépenses réalisées et la perception des recettes correspondantes.

Monsieur le Président rappelle que plusieurs projets sont en cours comme le multi-accueil de Frahier, le terrain synthétique, la dernière tranche de travaux à la Filature, les passerelles de la voie verte. Cela implique une gestion financière tendue par rapport aux recettes en attente de perception, à de mauvaises surprises concernant la perte de FCTVA sur les travaux du terrain synthétique, et aux politiques publiques modifiées en cours d'année concernant les modalités de versement des subventions attribuées.

Mme Marie-Josèphe RABBE tient à rappeler qu'elle avait posé la question concernant le stade synthétique et déjà évoqué le montage des projets en tenant compte de montants qui ne sont pas certains. Il est dommage que tous les projets soient systématiquement montés avec des montants incertains.

Monsieur le Président indique qu'il souhaite finir ses propos pour répondre à la remarque.

Monsieur le Président complète que la DETR pour le terrain synthétique sera attribuée en deux fois sur les exercices comptables 2024 et 2025 avec la somme demandée au total (574 000 €). En attendant, la difficulté reste de payer les entreprises, ce qui est un impératif. Lors du vote des budgets, un emprunt avait été budgétisé mais d'un montant très minoré en tenant compte des montants attribués. La trésorerie est aussi impactée avec le retard de perception de la redevance d'Ordures Ménagères du fait du SMICTOM qui a décalé la période de facturation du 1^{er} semestre de 2 mois.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande le montant des recettes du SMICTOM. M. David TOURDOT indique que cela représente 650 000€ pour le 1^{er} semestre.

Mme Patricia REINGPACH rappelle que cela fait quelques années qu'il est demandé de ralentir les projets pour refaire une cagnotte pour ces cas de figure.

Mme Marie-Josèphe RABBE demande des précisions sur le versement de la DETR en deux fois, cela veut dire que le 2^{ème} versement n'est pas sûr car il devra être à nouveau attribué en 2025. Monsieur le Président répond que la première moitié de 2024 est actée, et que pour la deuxième moitié de 2025, il faudra refaire un dossier.

M. Roger KIFFER demande à ce qu'un écrit soit rédigé par le Préfet pour s'assurer de la somme attribuée. Monsieur le Président indique que cela n'est pas possible. M. David TOURDOT complète en indiquant que sur l'avis d'attribution il est noté « Tranche 1 » : ce sont les services de la Préfecture qui, d'un point de vue administratif, ont décidé de diviser l'assiette éligible par deux mais d'attribuer heureusement le taux demandé, ce qui n'est pas le cas pour tous les projets comme la crèche de Frahier par exemple. Au final, on ne perd rien si l'engagement est respecté mais cela complique la gestion de trésorerie, et d'un point de vue juridique on ne pourra pas demander le solde sur la 1^{ère} tranche avant la fin des travaux alors que ceux-ci ont dépassé la moitié du coût total du complexe sportif. La commune de Champagny a été sollicitée pour le solde du fonds concours, soit 200 000€.

M. Michel JACOBBERGER arrive à 19h05.

M. Roger KIFFER constate que l'Etat ne paye pas, qu'il faut lever le pied sur les projets. M. David TOURDOT indique que d'autres financeurs nous incombent à tenir le calendrier prévu. M. Roger KIFFER complète en indiquant que la situation sera la même dans six mois pour les autres projets si l'Etat bloque les versements.

Monsieur le Président poursuit avec le projet de la crèche multi-accueil qui subit un manque de financement à hauteur de 100 000 € de la part de l'Etat et l'aménagement mobilier et en équipements se fera sous maîtrise d'ouvrage intercommunale avec l'objectif d'une ouverture en janvier 2025. Le projet de cuisine centrale est aussi contraint par des délais à respecter pour certains financeurs. L'ensemble de ces éléments sont exposés pour que chacun s'exprime sur ce sujet.

M. Roger KIFFER dit qu'il faut arrêter les projets car les subventions ne seront pas perçues. Monsieur le Président répond qu'on ne peut pas dire qu'on ne les aura pas, mais il n'est pas certain de les percevoir en totalité. Le contexte national tourmente le fonctionnement de l'Etat et des institutions, plusieurs réunions avec les services de l'Etat ayant été annulées, et les collectivités n'y sont pour rien. Le choix de décaler les travaux des vestiaires tient compte de cela. M. David TOURDOT indique qu'un dossier de co-financement pour une subvention de 150 000 € a été déposé à la Région. Pour rappel, la Région avait supprimé en 2023 ses politiques d'intervention dans les domaines du sport et de la culture notamment, et elles ont été rétablies en 2024.

M. Roger KIFFER souhaite connaître l'état de la dette à l'instant T. Il demande à recevoir les éléments par mail. M. David TOURDOT indique que le remboursement du capital de la dette s'élève actuellement à 650 000 € par an, avec des emprunts qui s'éteignent en 2024, 2025 et 2028.

M. Roger KIFFER rappelle que le résultat de clôture de l'exercice 2023 n'était pas positif, et que s'il faut rajouter des remboursements d'emprunt, la collectivité ne va pas s'en sortir. M. Gilles GROSJEAN indique que le résultat du budget général était positif d'environ 500 000 €, mais il faut rembourser le delta des budgets annexes. M. David TOURDOT répond que l'emprunt proposé est inférieur au remboursement annuel du capital de la dette de la communauté de communes.

M. Roger KIFFER a une deuxième question liée à un procès-verbal de septembre 2023 concernant la participation de la CCRC au projet de CrossJect. Monsieur le Président informe que le projet n'a pas abouti, et que de ce fait, nous ne sommes plus concernés.

M. Roger KIFFER, en lien avec la remarque des élus de Plancher-Bas, demande pourquoi la commune de Frahier ne prend pas en charge les 100 000 €. M. David TOURDOT répond que ce n'est pas possible, car la compétence est du ressort de la communauté de communes. Mme Patricia REINGPACH rejoint ce que vient de dire M. David TOURDOT. M. Roger KIFFER indique que c'est le cas également pour le terrain synthétique. Mme Marie-Claire FAIVRE répond que la commune de Champagny participe après accord à hauteur de 450 000 €, et qu'il faut prendre en compte le prix du terrain. Elle dit que c'est aussi une compétence exercée par la communauté de communes puisque le collège va aussi se servir du stade synthétique. Monsieur le Président rappelle que le collège est rattaché au Département et pas à la communauté de communes.

Mme Marie-Josèphe RABBE rappelle qu'il y a effectivement eu des accords pour l'installation de ce stade synthétique qui, à son sens, est une aberration écologique et financière, et qu'à l'origine ce projet de stade devait être une opération blanche pour la communauté de communes. Elle souhaite savoir si, dans le cas où la DETR ne serait pas attribuée en totalité, la commune de Champagny prendra le reste à charge. Mme Marie-Claire FAIVRE indique qu'on parle bien d'une opération blanche pour la CCRC, mais la contribution de la commune de Champagny n'a pas été évaluée dans son intégralité. Mme Marie-Josèphe RABBE dit qu'il est facile d'avoir cette communication, et que si la DETR n'est pas versée intégralement, le coût doit être assumé par la commune de Champagny. Mme Marie-Claire FAIVRE n'est pas de cet avis, car ce stade va servir au plus grand club de football de Haute-Saône qui touche toutes les communes de la communauté de communes. Plusieurs élus indiquent qu'on ne va pas revenir sur ce débat. M. Michel JACOBBERGER informe que le projet s'inscrit dans le schéma départemental des terrains synthétiques avec du financement du Département dans le cadre du contrat PACT. Monsieur le Président rappelle que depuis le début de ce projet, il a toujours été dit en bureau que l'opération serait blanche pour la communauté de communes, ce qui a joué grandement pour l'approbation de ce projet en conseil communautaire.

M. Roger KIFFER dit qu'il souhaite avoir une vision plus précise sur les subventions qu'on demande. Monsieur le Président est d'accord sur ce point mais tient à rappeler qu'il a eu plusieurs fois la question en bureau et que la réponse donnée était qu'un bilan sera établi à la fin du projet en prenant les plus et les moins pour voir où en est le projet. Aujourd'hui avec le FCTVA on sait qu'on perd environ 100 000 €. M. David TOURDOT, DGS, met tout en œuvre dans la recherche de financements et ce d'ailleurs aussi au profit des communes. Il y a de gros efforts réalisés pour réduire au maximum les manques à gagner identifiés et toujours dans l'optique du zéro reste à la charge pour la communauté de communes. Mme Marie-Claire FAIVRE indique que la convention signée engage le montant de 450 000 €, la commune ayant également acheté le terrain pour la réalisation du projet. En attendant, sur le territoire de la CCRC, Mme Marie-Claire FAIVRE précise que seul le terrain de Champagny est accessible pour l'entraînement du club, les autres terrains n'étant pas praticables lors de cette saison. Monsieur le Président émet l'hypothèse que le coût est plus élevé sur l'emplacement choisi que s'il avait été fait à la place du stade actuel, ce qui explique aussi la participation financière demandée à la commune qui a choisi cet emplacement. Plusieurs élus ne sont pas d'accord avec cela.

M. David TOURDOT peut apporter une réponse à la question de M. Roger KIFFER concernant l'état de la dette de la CCRC. Il indique qu'au 31 décembre 2023, l'état de la dette s'élevait à 5,57 millions d'euros et à l'heure d'aujourd'hui la dette est descendue à 5,23 millions d'euros depuis le début de l'année. M. Roger KIFFER dit que ce n'est pas fantastique. M. David TOURDOT complète que la capacité de désendettement de la CCRC est passée désormais sous les 5 ans. M. Stéphane COLLILIEUX indique qu'elle était de 14 ans en 2020 au début du mandat.

Monsieur le Président donne la parole à M. Roger KIFFER qui avait une autre question sur les laisons douces. M. David TOURDOT indique qu'il y a un gros problème de paiement de subventions de la part de la DREAL. Une démarche est en cours pour accélérer le déblocage des fonds. M. Roger KIFFER indique que la communauté de communes a bien travaillé en réduisant la capacité de désendettement de 14 ans à 5 ans, sauf que maintenant le problème est que l'Etat ne paie plus ou va payer beaucoup plus tard en créant un problème de trésorerie et donc réendetter la communauté de communes. Monsieur le Président répond que des emprunts s'éteignent cette année, l'année prochaine et en 2028, et des ventes vont également être réalisées cette année, que ce soit sur la zone d'activités, la Maglum et le camping, ce qui alimentera les caisses. M. David TOURDOT indique que cela représente en tout 900 000€ de cession d'actifs.

Mme Marie-Claire FAIVRE souhaite revenir sur le projet de cuisine centrale concernant le respect des délais impartis et la perte possible de subventions. M. David TOURDOT est moins pessimiste désormais sur ce projet car, même si on ne voit rien pour l'instant, il y a une assiette éligible qui va être atteinte d'ici un an.

Mme Patricia REINGPACH demande des informations concernant le délégataire de la cuisine centrale. Le sujet a déjà été évoqué en 2022 sur le fonctionnement et son coût, sur qui supportera le surcoût, et les tarifs qui vont sûrement changer. M. David TOURDOT indique que Sodexo demande déjà ce qu'il en est du projet. Mme Patricia REINGPACH dit qu'il faut réétudier le coût de financement de ce service, car en 2 ans les coûts ont évolué. M. David TOURDOT précise que ce qui peut aider, c'est le renouvellement des marchés de nos prestataires au 1^{er} janvier 2025 qui peut avoir une incidence pour ne pas qu'il y ait une inflation des coûts de la part de Sodexo sur le territoire intercommunal.

Mme Béatrice PY revient sur la réalisation du projet de stade synthétique : on ne peut plus faire de projet si on reste sur des incertitudes de toucher ou non les subventions et on ne fera plus rien. Mme Marie-Josèphe RABBE dit que ce n'est pas ça, que c'est plutôt d'être plus raisonnable, le projet de multi-accueil de Frahier étant plus nécessaire qu'un terrain de foot. M. Alain IPPONICH indique que c'est son avis à elle, le terrain synthétique étant attendu par les jeunes quand on voit les terrains actuels qui ne sont praticables. Il indique que la prise de position de Mme Marie-Josèphe RABBE montre qu'elle ne pense qu'à elle. Cette dernière demande une explication quant à ce ressenti. M. Alain IPPONICH répond que, par présomption, il pense qu'elle est contre le fait d'avoir un terrain synthétique. Mme Marie-Josèphe RABBE indique qu'en effet, cela la dérange que l'opération ne soit pas blanche pour la communauté de communes. M. Thierry SEGUIN interpelle l'assemblée pour revenir sur le sujet débattu. Le projet de stade synthétique n'étant pas terminé, le débat se fera à ce moment-là car on parle de 120 000 € que l'on n'a pas perçu et non de 15 millions. Il rejoint les dires de Mme Béatrice PY sur le fait qu'on ne fait pas de projet dans ce cas-là. Il indique que la commune de Plancher-Bas a peut-être la particularité de disposer d'un fonds de roulement et tant mieux pour eux, ce qui n'est pas le cas de la CCRC avec les travaux de la Filature débutés avant le mandat de 2020, et que depuis les comptes ont été rééquilibrés. Monsieur le Président rappelle que le décalage de 2 mois du SMICTOM est aussi à prendre en compte pour la trésorerie. M. Thierry SEGUIN demande au final quelles sont les ressources de la communauté de communes, car si on parle de chiffres, il faut le savoir. M. Gilles GROSJEAN répond que c'est les ressources fiscales comme les communes qui rencontrent les mêmes soucis pour leurs projets, et des solutions sont trouvées aussi pour les régler. C'est pour ça qu'il entend ce qui est présenté, le contexte national, les incertitudes sur les sommes à percevoir. Il faut identifier ce qui est acceptable pour tous afin de trouver des solutions.

M. Roger KIFFER dit qu'il faut aussi préparer le futur en étant extrêmement prudent. M. Gilles GROSJEAN dit qu'il avait prévenu lors des bilans et du vote des budgets, insistant sur le devenir, et de trouver des solutions, prévoir des programmes d'investissement.

M. Stéphane COLLILIEUX tient à ajouter qu'on est loin de déposer le bilan, à savoir que le taux d'endettement par habitant est de 435 € seulement. Les projets peuvent être menés, et c'est juste un problème ponctuel de trésorerie comme l'a dit M. Gilles GROSJEAN pour faire face sur un an le temps de toucher les DETR.

M. Gilles GROSJEAN complète qu'il faut qu'on solutionne au plus juste et ne pas gonfler les montants, être sincère et sérieux pour contrôler la trajectoire à avoir, surtout avec le contexte actuel qui va connaître des changements dans les finances et politiques publiques. Monsieur le Président dit qu'en effet on a des ressources mais est-ce le moment d'augmenter les taux. Ce n'a jamais été envisagé et ce n'est pas le moment de le faire. M. David TOURDOT dit qu'il y a eu une augmentation naturelle des ressources due à l'augmentation des bases décidées par l'Etat, de la TVA liée à l'inflation et des dotations, mais que ces effets ne seront effectifs qu'au quatrième trimestre.

M. Roger KIFFER souhaite un diagramme des flux financiers : ce qui a été payé et ce qu'on attend de percevoir.

Mme Patricia REINGPACH indique qu'il pourrait être envisagé de faire un projet à la fois. M. David TOURDOT répond qu'il avait prévu il y a un an et demi qu'à force de tergiverser, tous les projets allaient arriver en phase opérationnelle en même temps. Monsieur le Président rappelle que les attentes des usagers, des communes sont nombreuses : l'utilisation du stade, l'accueil des enfants, la voie verte suite à l'installation des passerelles. M. Roger KIFFER dit qu'on va encore dépenser de l'argent. M. David TOURDOT précise que le linéaire de voie verte ne sera pas débuté tant que le plan de financement ne sera pas optimisé. On ne lancera pas les travaux ; à l'heure actuelle, c'est uniquement contractualisé et c'est le moment de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Mme Béatrice PY quitte la séance à 19h37.

Monsieur le Président se rapproche des dires de M. Gilles GROSJEAN sur la situation qui n'est pas favorable mais qui est liée aux actions ou à la façon de gérer : pour le coup, il est nécessaire d'agir sur deux leviers en augmentant la ligne de trésorerie et en réalisant un emprunt amortissable sur une durée assez courte.

M. Gilles GROSJEAN demande s'il y a de la TVA sur les sommes provenant du SMICTOM. M. David TOURDOT répond que non, et que c'est le SMICTOM qui récupère la TVA.

M. Roger KIFFER demande si le montant emprunté sera diminué si la commune de Frahier prend en charge les 100 000 €. Mme Maryse GARNICHET se lève et décide de quitter la séance à 19h40 suite à la remarque de M. Roger KIFFER, et pose la question suivante : pourquoi Champagny ne prend pas en charge les 130 000 € du stade ? Monsieur le Président répond à M. Roger KIFFER et indique que les 100 000 € sont à la charge de la CCRC.

Monsieur le Président tient à rappeler que les élus réunis en assemblée du Conseil Communautaire sont là pour l'intérêt communautaire et non pour l'intérêt de chaque commune. Les élus communautaires sont délégués pour travailler pour le bien commun et la mise en œuvre des projets proposés.

Mme Marie-Josèphe RABBE propose qu'à l'avenir la communauté de communes réalise des projets destinés à tous. M. Thierry SEGUIN rappelle que le stade synthétique profite à tout le monde et sert à l'ensemble des 9 communes, plus de 400 enfants étant licenciés au Pays Minier. C'est un outil intercommunal qui est basé à Champagny. Tous les projets sont menés par la communauté de communes compétente, et c'est la même chose pour le péri extrascolaire.

Monsieur le Président clôt le débat et passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité le renouvellement de la ligne de trésorerie selon les modalités précitées, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS (MMES Marie-Josèphe RABBE, Christine HOTTINGER, MM. Eric BOILLETOT et Roger KIFFER) sur 23 VOTANTS

5. Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour le financement d'équipements liés à la petite enfance

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le programme d'équipements liés à la petite enfance en cours de réalisation avec la crèche multi-accueil en voie d'achèvement sur la commune de Frahier-et-Chatebier sous la maîtrise d'ouvrage de la SEM Action 70, ou en définition avec la micro-crèche en projet à Champagny. Il informe l'Assemblée de l'attribution d'une subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux le 28 mai 2024 pour la construction de la crèche multi-accueil de Frahier-et-Chatebier à hauteur de 203 270,60 € au lieu des 303 445 € attendus initialement avec l'inscription de ce projet dans le Contrat de Réussite et de Transition Ecologique intercommunal. De même, comme cela a été évoqué lors du dernier Conseil Communautaire, le mobilier et les équipements intérieurs sont à la charge directe de la Communauté de Communes pour un montant d'environ 100 000 € H.T. La définition du projet de micro-crèche va également engendrer des coûts de maîtrise d'œuvre préalablement au montage de son plan de financement prévisionnel. Pour toutes ces raisons, le bureau réuni le 18 juin 2024 a débattu sur la réalisation d'un emprunt sur le budget « Péri et Extra Scolaire » qui en était vierge jusqu'à présent, avec le versement d'un fonds de concours d'un montant de 100 000 € à la SEM Action 70 pour pourvoir au manque de financement défini initialement dans le bail en l'état futur d'achèvement qui engendrerait mécaniquement une augmentation de loyer demandé à la Communauté de Communes. Pour toutes ces raisons, et avec le conseil de la Banque des Territoires, Monsieur le Président propose de réaliser un prêt amortissable sur une durée courte de 10 ans pour un montant de 500 000 €, au taux de 3,99% avec remboursement par échéances trimestrielles constantes. Ce montant est inférieur au montant annuel de remboursement de capitaux d'emprunt par la collectivité, qui verra de plus plusieurs prêts s'éteindre de 2024 à 2026.

Le débat sur ce point a eu lieu en même temps que le point n°4.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité la réalisation du prêt amortissable précité, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 18 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme. Christine HOTTINGER, MM. Gilles GROSJEAN et Roger KIFFER), 2 ABSTENTIONS (Mme. Patricia REINGPACH, MM. Alain IPPONICH) sur 23 VOTANTS

6. Attribution d'un fonds de concours à la SEM Action 70 pour le financement de la crèche multi-accueil de Frahier-et-Chatebier

Suite aux explications fournies lors du point précédent, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 100 000 € à la SEM Action 70 en compensation du manque de financements obtenus pour la réalisation de cet investissement, et afin de ne pas grever le budget de fonctionnement par une augmentation en conséquence des loyers demandés dans le cadre de la signature du bail en l'état futur d'achèvement.

Le débat sur ce point a eu lieu en même temps que le point n°4.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité l'attribution du fonds de concours précité à la SEM Action 70.

DECISION par 20 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme. Christine HOTTINGER, MM. Alain IPPONICH et Roger KIFFER), 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

7. Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui présente au Conseil Communautaire la nécessité de procéder à des décisions modificatives budgétaires. La première concerne le budget principal avec l'augmentation de crédits au chapitre 2313 suite à la demande du Service de Gestion Comptable de modifier l'imputation des dépenses liées à la voie verte initialement prévues au compte 2138. Les règles de la nouvelle nomenclature comptable M57 ayant permis une latitude à concurrence de 7,5% des crédits initialement votés, il s'agit désormais de réimputer les crédits au compte 2313 adéquat pour un montant de 1 300 000 €. Une deuxième concerne le budget « Ordures Ménagères » avec l'augmentation des crédits au compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » pour un montant de 14 000 €. La troisième concerne le budget « Péri et Extrascolaire » avec l'intégration de l'emprunt pour le financement des projets « Petite Enfance » et du versement du fonds de concours non prévu à la SEM Action 70. Ces transferts de crédit se présentent comme suit :

Budget Général :	Budget « Ordures Ménagères » :	Budget « Péri et Extra Scolaire » :
D.I. 2138 : - 1 300 000 €	D.Expl. 673 : + 14 000 €	D.F. 66111 : +20 000 €
D.I. 2313 : + 1300 000 €	R. Expl. 706 : + 14 000 €	R.F. 747888 : + 20 000 €
		D.I. 1641 : + 40 000 €
		D.I. 20422 : + 105 000 €
		D.I. 21318 : + 305 000 €
		D.I. 21828 : 50 000 €
		R.I. 1641 : + 500 000 €

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité les décisions modificatives budgétaires présentées.

DECISION par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Mme Christine HOTTINGER et M. Roger KIFFER) sur 23 VOTANTS

8. Acquisition d'un terrain à l'euro symbolique à proximité de la Base de Plein Air des Ballastières

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui informe le Conseil Communautaire de la proposition d'une indivision de céder une parcelle de terrain à l'euro symbolique à la Communauté de Communes à proximité de la Base de Plein Air des Ballastières. Cette parcelle, d'une surface de 6,93 ares et cadastrée AB107 au lieu-dit « Prés Croissant » à Champagny peut relever un caractère stratégique en s'avérant utile en cas de nécessité de compensation de zones humides dans le cadre de l'aménagement de la voie verte.

M. Roger KIFFER demande si la parcelle se situe à côté de la passerelle. M. David TOURDOT répond qu'elle n'est pas loin mais la communauté de communes est déjà propriétaire des terrains voisins.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette acquisition de terrain aux conditions précitées, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de l'établissement d'un acte administratif.

DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

9. Autorisation à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la future voie verte

Au vu des financements européens qui seront sollicités ultérieurement, Monsieur le Président donne la parole à M. Stéphane COLLILIEUX qui informe le Conseil Communautaire de la nécessité de lancer une consultation en vue du choix d'un cabinet de maîtrise d'œuvre dans le cadre

de l'aménagement du linéaire de la voie verte. Il explique également l'opportunité de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME « A Vélo 3 » pour le financement des honoraires de maîtrise d'œuvre inhérents.

M. Michel JACOBBERGER dit qu'on peut s'arrêter avant la fin d'offre. M. Stéphane COLLILIEUX répond qu'une fois le linéaire défini, les tronçons seront validés par rapport au budget alloué. Chaque tranche de travaux définira un appel d'offres.

Mme Marie-Josèphe RABBE demande si une estimation du coût de la maîtrise d'œuvre. M. David TOURDOT répond que sur ce type de travaux, cela représente 5% du montant.

M. Gilles GROSJEAN demande des précisions sur le programme « A Vélo 3 » concernant un projet de la commune. M. David TOURDOT indique qu'il faut regarder quelle rubrique de l'appel à manifestation d'intérêt correspond au projet de la commune.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe aux votes.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité le lancement de la consultation précitée, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens, et notamment de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « A Vélo 3 » lancé par l'ADEME.

DECISION par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. Roger KIFFER) sur 23 VOTANTS

10. Admission de créances éteintes

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité d'admettre une créance comme éteinte, suite à une procédure de remise personnelle pour un montant total de 684,50 € réparti sur les exercices 2019 à 2021 du budget annexe « Déchets ménagers ».

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe aux votes.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité d'admettre la créance comme éteinte.

DECISION par 21 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mmes. Marie-Claire FAIVRE et Béatrice PY), 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

11. Attribution d'une aide financière au Judo Club de Champagny pour l'édition 2024 du challenge Gérard QUINART

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'une demande de participation financière au Judo Club de Champagny pour le challenge Gilbert Quinart, événement annuel qui s'est déroulé le 15 juin 2024 sur le site de la Filature. Il est proposé une participation financière d'un montant de 2 000 € pour cet événement.

Mme Marie-Claire FAIVRE soulève le travail des associations et des bénévoles pour les jeunes du territoire.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une participation financière d'un montant de 2 000 € pour cette manifestation.

DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

12. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour l'acquisition d'un minibus électrique destiné au secteur jeunes intercommunal

Monsieur le Président donne la parole à M. Thierry SEGUIN qui informe le Conseil Communautaire de l'opportunité de solliciter une aide à l'investissement mobilier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône à hauteur de 80% du coût d'acquisition d'un minibus destiné à être utilisé exclusivement par le secteur jeunes intercommunal et dont le coût remisé T.T.C. s'élèverait à 46 881,76 €. Cette acquisition, doit s'effectuer dans un délai de 5 ans maximum. M. Thierry SEGUIN complète qu'il n'y a pas d'urgence d'acquérir le véhicule mais de solliciter l'aide au vu du taux important de participation de la CAF.

M. Roger KIFFER demande qui utilise les véhicules. M. Thierry SEGUIN indique que les véhicules sont utilisés par les services communautaires.

M. Gilles GROSJEAN demande ce qui motive la communauté de communes à prendre un véhicule électrique. M. David TOURDOT répond que le véhicule sert principalement de navettes, d'où l'intérêt de l'électrique.

Mme Patricia REINGPACH questionne sur l'utilisation par les associations. M. David TOURDOT dit que les associations du territoire peuvent utiliser les minibus avec une participation de 25 € par jour.

Mme Patricia REINGPACH demande s'il y a un roulement des inscrits aux activités du secteur jeunes et le nombre d'inscrits. M. Thierry SEGUIN indique qu'il y a 50 inscrits et qu'une limite de 14 jeunes est fixée par activité.

Monsieur le Président, en l'absence d'autre remarque, passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette demande de subvention, et autorise Monsieur le Président à réaliser cette acquisition ultérieurement.

DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

13. Pouvoir de police de la publicité

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la loi du 29 décembre 2023 prévoit, dans son article 17 la faculté de s'opposer au transfert obligatoire de police de la publicité au président d'EPCI du 1er janvier 2024 pour les communautés de communes compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A ce jour, aucune commune du territoire communautaire ne s'est opposée au transfert, elles disposent jusqu'au 30 juin 2024 pour s'opposer au transfert à l'EPCI. A défaut d'opposition, le président de la communauté de communes sera compétent au 1er juillet 2024.

Cependant si une ou plusieurs communes font part de leur souhait de s'opposer au transfert, la communauté de communes dispose d'un délai supplémentaire pour se prononcer, soit jusqu'au 31 juillet 2024. Le pouvoir de la police de la publicité sera transféré au président de l'EPCI mais ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées.

Les maires qui se seront opposés au transfert de police de la publicité conserveront la responsabilité d'exercer ledit pouvoir au-delà du 1er août 2024.

Monsieur le Président propose que les communes s'opposent au transfert afin de conserver le pouvoir de police de la publicité. Il propose également d'uniformiser les règles de publicité sur le territoire communautaire dans le cadre du futur PLU.

M. Roger KIFFER demande confirmation que les communes restent compétentes en matière d'affichage mais doivent respecter un règlement donné par la communauté de communes. Monsieur le Président lui répond oui par rapport au PLU. M. Stéphane COLLILIEUX complète que le règlement sera annexé au PLU pour aider les communes dans l'application de ce pouvoir de police.

Monsieur le Président tient à préciser que ce pouvoir de police est un transfert de compétence de l'Etat aux collectivités sans contrepartie financière. M. Pierrick TARIN complète en indiquant que l'Etat ne s'est jamais occupé de cette compétence.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le refus de transfert obligatoire de police de la publicité au président d'EPCI et la mise en place d'un règlement de publicité à l'échelle communautaire dans le cadre de la mise en place du PLU.

DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

14. Formation du Comité de Pilotage « Transfert Eau et Assainissement »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévu au 1er janvier 2026. Au regard de la complexité de ces transferts mais aussi des conséquences importantes sur l'organisation des services proposés aux usagers, il est indispensable de se préparer et d'analyser le plus en amont possible les modalités de ce transfert. Il est indispensable de former un comité de pilotage dédié à ce projet. Pour cela, Monsieur le Président propose la formation d'un comité constitué du Président de la communauté de communes, du 1er Vice-Président en charge de l'urbanisme et d'un représentant titulaire de chaque commune et d'un suppléant ainsi qu'un représentant des syndicats existants. Il a été demandé aux communes de transmettre les noms du représentant titulaire et représentant suppléant en amont de la séance.

Mme Patricia REINGPACH indique qu'il est important de garder la main sur la ressource en eau. Il est dommage que la commune de Plancher-les-Mines ne soit présente.

Mme Marie-Josèphe RABBE demande une information concernant le tarif de l'eau sur la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt qui est différent du prix fixé pour les usagers de la communauté de communes. Monsieur le Président explique que certaines communes du Pays d'Héricourt sont adhérentes du syndicat et d'autres comme la commune d'Héricourt sont clientes. Le tarif facturé correspond alors à la production d'eau, et les travaux sur les réseaux sont réalisés par la commune d'Héricourt et non pas par le syndicat.

M. Gilles GROSJEAN indique qu'il y a des choses à approfondir en particulier pour la commune de Clargoutte suite aux échanges du bureau : est-ce que le comité de pilotage reviendra sur les particularités à éclaircir pour chacun ? Monsieur le Président répond qu'il avait pris contact avec M. Michel CLAUDEL, Président du syndicat sur une entrée de la commune de Clargoutte au sein du syndicat tout en prenant en compte les particularités du système en place. M. Vincent SCHIESSEL indique que les services de l'Etat obligeront les collectivités à créer des interconnexions. M. Gilles GROSJEAN complète que son système étant traité par les UV, il ne pourra pas être connecté au réseau communautaire.

Monsieur le Président, en l'absence d'autre remarque, passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création du comité de pilotage « Transfert Eau et Assainissement » et sa constitution, et autorise Monsieur le Président à convoquer les élus et à présider ces réunions.

DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

15. Critères d'éligibilité des demandes de subventions aux associations et demande d'attribution d'une aide financière au club de tir de Plancher-Bas

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'une demande de participation financière au club de tir de Plancher-Bas pour son fonctionnement. Suite à la demande des élus de définir des critères d'éligibilité pour le traitement des demandes de subventions aux associations. Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la communauté de communes peut verser une aide communautaire, pour être éligible le projet doit être rattaché à l'une des compétences communautaires. En effet, en vertu du principe légal de spécialité qui régit les

intercommunalités, l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre des compétences qui lui sont transférées. Au regard de cette définition, Monsieur le Président propose les critères suivants :

- L'action doit être pertinente, appréciation en lien direct avec l'une des compétences communautaires et le projet de territoire, l'originalité du projet, son caractère innovant, sa cible, se déroule sur le territoire Rahin et Chérimont (ou, de manière exceptionnelle, un projet se déroulant hors du territoire peut être éligible s'il comporte un intérêt fort et direct pour le territoire et les habitants) ;

- L'action doit être performante, appréciation au vu du nombre de participants (population locale, touristes, enfants) et du nombre de partenaires (associatifs, publics, privés) ;

Mme Patricia REINGPACH indique que la commune de Plancher-Bas l'a reçu. Monsieur le Président prend cette demande pour exemple car l'association a sollicité la commune de Ronchamp. La demande est envoyée sans présentation de budget, ni état financier. La communauté de communes participe plutôt aux événements réguliers du territoire. Il ajoute que le courrier laisse entendre que d'autres communes ont été approchées, et que la réponse orale qui a été faite est d'encourager l'association à se rapprocher de la communauté de communes.

Mme Patricia REINGPACH propose que le critère de la gratuité de l'évènement soit pris en compte, ainsi que la production d'un état financier des comptes de l'association et d'un budget prévisionnel. Monsieur le Président propose plutôt un bonus car certains événements subventionnés sont à accès payant, ce qui montre une recherche de ressources propres.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande qui décidera de la pertinence. Monsieur le Président indique que la demande sera débattue en bureau qui décidera de la pertinence ou non.

Mme Patricia REINGPACH revient au traitement de la demande de l'association de tir. Monsieur le Président indique que la demande en l'état n'est pas recevable.

Monsieur le Président, en l'absence d'autre remarque, propose de prendre en compte les critères proposés et ajoutés. Un dossier de subvention sera créé à cet effet pour les subventions 2025.

Ce point ne nécessite pas de décision.

Informations diverses

- Monsieur le Président revient sur l'article de presse concernant les dégradations du parking des Ballastières. Il rejoint les dires de M. Stéphane COLLILIEUX, et pose la question de savoir si les concitoyens souhaitent que la communauté de commune continue ou non à investir face à ces situations de plus en plus régulières. Combien cela va-t-il encore coûter à la collectivité ? Idem pour les passerelles, la problématique va se poser pour les véhicules à deux roues à moteur qui passent déjà dessus.
- M. Stéphane COLLILIEUX informe qu'en l'absence de surveillant de baignade, l'arrêté municipal de Champagny fait foi en interdisant la baignade. Un courrier a été adressé à la Préfecture par le biais de Jeunesse et Sports. Pour autoriser la baignade aux risques et périls, il faudrait installer un dispositif d'appel aux secours qui ne peut être mis en place pour le début de la période estivale au vu des délais de livraison.
- M. Stéphane COLLILIEUX donne un point concernant le PLUI suite à la réalisation des rendez-vous avec les communes. Les OAP seront transmises pour vérification aux communes en septembre.
Monsieur le Président a eu un échange avec M. Jean-Jacques SOMBSTHAY concernant le projet de yourtes à la Planche des Belles Filles. Monsieur le Président rappelle qu'une présentation du PLUI doit être organisée avec le nouveau conseil d'Errevet.
- M. Thierry SEGUIN informe qu'une réunion a eu lieu avec la PMI dans le cadre du multi-accueil. Un point sur place sera réalisé pour vérifier la conformité du bâtiment par rapport aux réglementations en cours.
- M. Thierry SEGUIN indique qu'une journée d'olympiades des centres périscolaires a été organisée à la Filature, initialement prévue aux Ballastières.
- Mme Christine HOTTINGER fait part d'une remarque sur l'odeur à proximité d'un point de collecte de biodéchets. Il était insupportable de rester à côté, et elle pense aux riverains. Le SMICTOM doit faire quelque chose et elle demande si la CCRC peut remonter cette remarque.
- Mme Marie-Claire FAIVRE indique qu'elle est souvent sollicitée par les usagers sur la problématique des sangliers qui rentrent sur les terrains. Est-ce que les autres communes sont aussi concernées ? Elle propose qu'une action commune soit mise en place pour trouver des solutions. Monsieur le Président répond à Mme Marie-Claire FAIVRE de proposer des solutions.
- M. Pierrick TARIN rappelle que le Pays des Vosges Saônoises finance des arceaux à vélo et que les livraisons se feront prochainement.

Monsieur le Président clôt la séance.

La séance est levée à 21 heures 17 minutes.

Procès-verbal approuvé lors de la séance suivante du : 5 septembre 2024

Le Président



Le secrétaire de séance